



# Concept de protection Covid-19

## Pour les événements de Special Olympics

Depuis mars 2020, les mesures de protection nationales et/ou cantonales et les directives liées à la réalisation d'événements sont régulièrement adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie de coronavirus.

Special Olympics souhaiterait à l'avenir pouvoir proposer des événements. Le bien-être et la sécurité des participants et des spectateurs doivent toutefois être garantis à tout moment. C'est pourquoi ce concept de protection a été élaboré pour les compétitions, les Games, les cours et tout autre événement de Special Olympics.

### PRINCIPES

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à entrer dans les installations sportives.

Les ordonnances COVID-19 actuelles de la Confédération et des cantons ainsi que des exploitants d'installations sportives restent toujours valables et doivent être strictement respectées.

Pour certains sports (par exemple le judo), les ordonnances de protection de l'association sportive respective doivent également être respectées.

Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments. Veuillez également tenir compte des éventuelles dérogations accordées par les cantons ou les exploitants d'installations sportives.

Pour les exercices pratiques des cours de Special Olympics, les recommandations sur le port du masque communiquées à l'avance par les responsables des cours s'appliquent.

Pour les événements en plein air, le port du masque est obligatoire lorsque la distance minimale de 1,5 m ne peut pas être respectée.

L'organisateur nomme une personne issue de ses propres rangs comme « responsable » de l'application des mesures de sécurité du Covid-19.

### LES RÈGLES DE DISTANCIATION

Afin de garantir le respect de la distanciation sociale, seules les personnes réellement indispensables (uniquement le coach ou l'accompagnant de l'équipe) se rendent au **check-in**.

Le marquage des distances et une signalétique appropriée doivent permettre de respecter les règles de distanciation de manière optimale.

Il est demandé à l'organisateur de prévoir des **vestiaires** en nombre suffisant. Si chaque groupe/équipe ne peut pas disposer de son propre vestiaire, l'utilisation des vestiaires à tour de rôle doit être clarifiée. Dans ce cas, le vestiaire doit être complètement désinfecté entre deux groupes d'utilisateurs différents. Si cela n'est



pas possible, une interdiction de se doucher et de se changer peut être imposée. Cela doit toutefois être communiqué à l'avance aux participants.

Pour le temps libre, en dehors du temps de jeu, de compétition, il faut prévoir **un endroit où les groupes sportifs peuvent se retirer** et où les règles de distanciation par rapport aux autres visiteurs ou groupes sportifs peuvent être appliquées. Il peut s'agir, par exemple, d'une zone bouclée située dans la tribune des spectateurs, d'un local séparé ou d'un autre espace similaire.

L'organisateur prévoit suffisamment d'espace et de tables pour le **repas de midi**. Si la distance entre les groupes sportifs ne peut pas être respectée, il faut prévoir un tournus, resp. manger à tour de rôle (en désinfectant à chaque fois les tables et les chaises entre les différents groupes d'utilisateurs). Durant la pause de midi, le port du masque est obligatoire pour aller chercher son repas, débarrasser son plateau, se déplacer, pour le personnel de service, etc.). Celui qui est assis à table et mange est bien sûr exempté de l'obligation du port du masque, il est obligatoire d'être assis pour manger.

L'organisateur prévoit suffisamment d'espace pour les **remises de médailles**. Si la distance minimale entre les sportifs/ves, resp. entre les équipes ne peut pas être garantie, les sportifs/ves et les coaches doivent également porter un masque.

Les MECs doivent porter un masque et se désinfecter les mains et les coussins lors de chaque cérémonie. Alternative : le coach et/ou l'accompagnant de l'équipe remettent les médailles à leurs sportifs/ves.

**De manière générale** : pas d'accolades, pas de high-five ou de poignées de main.

## RÈGLES D'HYGIÈNE

Aérer régulièrement la salle de sport, les vestiaires et les espaces communs.

Nettoyer et désinfecter régulièrement les zones fréquemment utilisées telles que les toilettes, les poignées de porte, les rampes, les tables, les chaises, etc.

Désinfecter régulièrement les équipements sportifs, les ballons, les tables d'arbitrage, etc.

L'organisateur tient à jour des protocoles de nettoyage/d'hygiène (lieu et heure du nettoyage et de la désinfection) --

→ voir exemple.

Les effets personnels ne peuvent pas être échangés ou partagés.

Se laver régulièrement les mains, puis les désinfecter.

Special Olympics Switzerland fournit le matériel d'hygiène suivant :

- Pour l'organisateur du désinfectant pour les mains en flacon pompe et en vaporisateur pour la désinfection des surfaces.
- Des masques médicaux jetables pour tous les participants, les bénévoles et le personnel technique sportif (2 par jour).
- Les groupes sportifs reçoivent pour chaque participant une petite bouteille de désinfectant pour les mains.



## LISTE DE PRÉSENCE (CONTACT TRACING)

L'organisateur vérifie tous les noms de la liste des inscriptions ou de la liste d'équipe (coach et sportifs) lors du check-in.

L'organisateur saisit les coordonnées de toutes les personnes techniques (arbitres, officiels, etc.) et de tous les bénévoles (montage, démontage, restauration, bistrot, samaritains, etc.) sur place.

L'organisateur saisit les coordonnées de tous les invités et spectateurs présents.

Special Olympics fournit un modèle pour la saisie des coordonnées.

Les coordonnées peuvent également être saisies à l'aide d'une application, par exemple via l'application "Mindful Check In" - gratuite pour les OBNL et les associations - ([www.mindfulapp.io](http://www.mindfulapp.io)) du prestataire suisse Mindnow AG.

L'organisateur traite les coordonnées conformément aux directives cantonales.

## RESPONSABLE CORONA DÉSIGNÉ PAR L'ORGANISATEUR

Chaque organisateur doit désigner un/e responsable Corona. Ses coordonnées doivent être communiquées aux participants et à Special Olympics Switzerland. Les tâches de cette personne sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des mesures de protection de l'hygiène, y compris les protocoles d'hygiène.
- Responsable du respect du concept de protection et des ordonnances COVID-19 de la Confédération, des cantons et des exploitants d'installations sportives.
- Rassembler toutes les listes avec les coordonnées des personnes présentes.
- En cas de test positif d'une personne, communiquer les coordonnées aux autorités compétentes.
- Effacer/supprimer les coordonnées après l'expiration du délai légal.

## SI UNE PERSONNE EST TESTÉE POSITIVE

En principe, l'organisateur sera informé par les autorités sanitaires compétentes si une personne a été testée positive.

Le coach du groupe sportif concerné ou la personne concernée (bénévole, personnel technique) contacte l'organisateur.

La personne testée positive se met immédiatement en isolement.

L'organisateur signale immédiatement le cas à l'autorité cantonale compétente s'il n'a pas déjà été contacté par celle-ci.

L'organisateur informe Special Olympics Switzerland.

[En cas de doute, les dispositions actuelles de l'OFSP s'appliquent.](#)

Ittigen, 4 novembre 2020

